

SEANCE DU 16 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 09 février 2018, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : M. VERNOUX Bertrand, Maire de REPLONGES
M. RETY Jean-Pierre – Mme PRUDENT Sylvette – M. GAULIN Christian – Mme ROBIN Pascale – M. BENAS Jean-Paul, Maires-Adjoints,
Mme CHAMEROY Jocelyne – M. CHEVRET Pascal – Mmes BLANC Dominique – RAVAT Ginette – DESBROSSES Marie-Claire –
M. CHATELET Denis – Mme BERTHET Laurence – M. TANTON Cédric –
Mmes PACCAUD Christine – CAILLE Catherine – M. BERRY David –
Mme JOLY Christelle – M. BOURRET Philippe – Mme BERNY Sophie,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à M. VERNOUX Bertrand, M. PAQUELIER François a donné pouvoir à M. BOURRET Philippe, Mme PONCET Florence a donné pouvoir à Mme BERNY Sophie, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. RETY Jean-Pierre.

Absents : MM. RICHE Bernard – MONTERRAT Raphaël

Arrivé en cours : M. DEVEYLE Alain arrivé au cours de la 2^{ème} question.

Secrétaire : Mme JOLY Christelle

QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Conseil Municipal du 15 décembre 2017
- 3/ Rapport d'Orientation Budgétaire 2018
- 4/ Autorisation pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2018
- 5/ Travaux de Requalification de la RD 1079 : convention Conseil Départemental/Commune
- 6/ Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes de Pont de Vaux
- 7/ Compte rendu des commissions communales
- 8/ Recrutement d'un agent pour besoin occasionnel
- 9/ Convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics avec le Conseil Départemental
- 10/ Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés coordonné par le SIEA
- 11/ Informations

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs donnés par :

- Madame Nadine BOIVIN, conseillère municipale a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX,
- Monsieur François PAQUELIER, conseiller municipal a donné pouvoir à Monsieur Philippe BOURRET,
- Madame Florence PONCET, conseillère municipale a donné pouvoir à Madame Sophie BERNY,
- Monsieur Franck MONTERRAT, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre RETY,

1^{ère} QUESTION

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Madame Christelle JOLY, secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2017

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 15 décembre 2017 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance tenue le 15 décembre 2017.

3^{ème} QUESTION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint (annexe 1),

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique.

Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2018.

4^{ème} QUESTION

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur le Maire explique que les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits, selon le tableau ci-dessous.

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
BERRY GRAPHIC'S	Blason	2 182.20 TTC
SCP RIVON-MERLE-DUREUX	Frais d'acquisition parcelle E 1013 à Mme Andrée BROYER	791.88 € TTC
TOTAL		2 974.08 € TTC

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption et la collectivité s'engagera à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **STIPULE** que crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption et que la collectivité s'engage à inscrire au budget en recettes les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

5^{ème} QUESTION

TRAVAUX DE REQUALIFICATION RD 1079 : **CONVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL/COMMUNE**

Dans le cadre des travaux de requalification de la RD 1079, situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, les conseillers municipaux ont été destinataires d'une convention précisant les engagements respectifs de notre commune et du conseil départemental (annexe 2).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention entre le département de l'Ain et notre commune pour définir les conditions administratives, techniques, et financières de réalisation des travaux de requalification de la RD 1079
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

6^{ème} QUESTION

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT DE VAUX

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la communauté de communes de Pont de Vaux au cours des exercices 2010 à 2015.

Lors de sa séance du 13 octobre 2017, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté de communes du Pays de Bâgé et de Pont de Vaux pour être communiquées à son assemblée délibérante.

La présentation du rapport ayant eu lieu, et en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes de Pont de Vaux au cours des exercices 2010 à 2015.

7^{ème} QUESTION

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Chaque commission, réunie depuis le précédent conseil, présentera le compte rendu de ses travaux.

Commission Voirie

Monsieur l'adjoint en charge de la commission voirie présente le compte rendu de la dernière commission voirie.

La commission a fait le point sur l'avancement du chantier de la RD 1079 à la Madeleine :

- Pour la tranche 1, après la dépose des réseaux aériens des câbles basse tension et téléphoniques, après la mise en place des réseaux d'eaux pluviales qui étaient insuffisants ou inexistants, l'entreprise DE GATA pose les bordures, d'abord sur le côté sud de la voie ; puis l'entreprise Sols Confluence procédera à la réalisation des bétons désactivés.
- Pour la tranche 2, le génie civil de l'enfouissement des réseaux électriques est terminé. Reste la possibilité, sur la tranche 3, de valider la proposition financière du syndicat d'électricité pour enfouir les réseaux (coût supplémentaire 100.000 €).

La commission a réfléchi ensuite au futur aménagement de la Rue du Mottier : avec le renouvellement de la conduite d'eau potable prévu par le syndicat des eaux à l'automne, puis un enfouissement des réseaux aériens et enfin la réalisation d'un trottoir de largeur 1.40 m sur un côté (vérifier largeur devant école) et d'un accotement aménagé de l'autre. La commission a évoqué également la nécessité de certains élargissements sur des propriétés privées ; des contacts seront pris avec les propriétaires concernés.

La rue du Puits Guillemain a fait l'objet d'un relevé des vitesses sur une semaine. Il s'avère que près de 78 % des véhicules sont en infraction. Après discussion, la commission propose de réaliser un test avec des « baliroad plastique ». Pour information, le coût d'une écluse avec coussin lyonnais comme sur la Rue du Bourg est d'environ 7.000 € TTC.

La rue de la croix verte nécessite elle aussi un aménagement modérateur de vitesse. Notre maître d'œuvre AINTEGRA sera consulté pour avis.

Concernant l'accotement sud de la Rue Janin, le devis de réalisation s'élève à 17.000 € TTC. Le devis sera renégocié, compte tenu qu'il s'agit d'une solution d'attente de la réfection complète de la rue Janin.

Le cheminement piéton pour accéder à l'aire de jeux et au gymnase scolaire a été chiffré à 10.000 € TTC.

L'éclairage public autour de la salle polyvalente a été modernisé. Ce sont 25 points lumineux qui ont été équipés de leds. L'entreprise SOBECA doit cependant revoir certains réglages de ces nouveaux luminaires. Le coût de cette rénovation s'élève à 22.800 €.

Commission scolaire

Monsieur l'adjoint aux affaires scolaires informe les conseillers que lors du conseil d'école du 18 décembre dernier, sur 26 personnes présentes, 23 personnes se sont prononcées favorablement à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2018 et 3 personnes se sont abstenues.

Par ailleurs, monsieur l'adjoint informe les conseillers que le prochain conseil d'école se déroulera le 13 mars prochain.

Commission bâtiment

L'objet de la réunion et de la visite du bâtiment technique à Feillens était d'engager une étude sur la réalisation d'un bâtiment technique, pour nos services techniques regroupant tous les locaux et dépôts (actuellement dispersés sur le territoire communal).

Il serait situé à proximité des Points d'Apports Volontaires de la Salle Limorin.

Les fonctions que le bâtiment devra remplir, sont les suivantes :

- 1) Garage des matériels roulants, portés ou tractés
- 2) Stockage des équipements, matériels, consommables
- 3) Entretien des matériels : préventif, lavage, réparations
- 4) Fabrications d'équipements : serrurerie, menuiserie
- 5) Stockage extérieur : espaces verts, sable, gravier, compost, tuyaux...
- 6) Bureaux, sanitaires, vestiaires

Les lieux seraient clos, comporteraient des places de parkings pour le personnel, une aire de livraison et de manœuvre des engins.

La visite des locaux neufs de Feillens, de taille comparable à nos besoins, permet d'éclairer la réflexion sur ces fonctions et de recueillir l'avis des utilisateurs.

Nous remercions la Commune de Feillens de son accueil.

L'organisation générale du bâtiment correspond à nos besoins et nos pratiques.

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments émet quelques remarques :

- La mezzanine de stockage doit être à moindre hauteur (2 m 60 environ) afin de libérer plus de hauteur, particulièrement en bas de pente et pour la manutention. Cette disposition permet ainsi de limiter la hauteur générale du bâtiment.
- Il faudrait un petit atelier indépendant permettant d'entrer un véhicule de hauteur moyenne (3m50) et tempérable pour des travaux en hiver.
- L'orientation générale du bâtiment devrait permettre d'affecter un pan de toiture à l'énergie solaire (charge de véhicules, eau chaude...). Le pan sud devrait donc être optimisé en surface exposé.
- Le stockage des produits sensibles, rétentions, accès, réglementation devrait être optimisé.
- La sécurité (incursions, vols de matériels) devra être étudiée.

Commission Information

Madame l'adjointe chargée de la commission communication informe les conseillers que le bulletin municipal sera prochainement distribué.

Commission Vie associative

Madame l'adjointe en charge de la commission vie associative rappelle les éléments du projet de rénovation des tennis situés derrière le complexe Limorin :

- Conserver le terrain ouest pour l'activité tennis (activité loisirs l'été)
- Aménager le second terrain en activité multisports

Sur la surface totale tennis, une dalle en béton poreux pourra être appliquée.

Sur la partie multisports, le béton poreux serait uniquement appliqué sur la partie extérieure, l'aire de jeux étant prévu en gazon synthétique.

Pour la réalisation du béton poreux, le revêtement actuel est conservé, une couche de cailloux est appliquée, avec des drains pour permettre l'évacuation de l'eau.

Le béton poreux serait moins souple que l'enrobé, mais après une visite des tennis de Manziat en enrobé (réalisation en octobre 2017), le rendu est vraiment agréable à l'utilisation.

Notre technicien a vu également ce même type de matériaux sur un court construit depuis 10 ans, le terrain n'a pas bougé, et l'entretien est vraiment réduit (karcher occasionnellement).

Le changement des grillages est prévu et le multisport (foot, basket ...) est proposé en métal.

A cet effet, nous avons reçu 3 offres avec le même cahier des charges :

- une offre de S.A.E (tennis d'Aquitaine d'un montant de 85 745€ H.T.),
- une offre de la société LAQUET d'un montant de 78 940€ H.T.
- une offre de la société PARCS et SPORTS pour un montant de 109 031€ HT. mais pas de solution béton poreux.

Ces propositions tarifaires restent à affiner mais le Conseil Municipal valide le principe de retenir la société la mieux-disante.

Pour terminer, la commission a évoqué le côté paysager du site, il faudra étudier les cheminements avec la commission environnement, le nettoyage de la mare et prévoir l'installation de quelques appareils de fitness.

8^{ème} QUESTION

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR BESOIN OCCASIONNEL

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'absence d'un agent pour formation, il y a lieu, de créer un emploi pour un besoin occasionnel, d'agent de surveillance et d'entretien des locaux à temps non complet à raison de 24 heures de travail par semaine;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} mars et jusqu'au 07 mars 2018,

- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 24 heures hebdomadaires,
- DECIDE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints technique de 2^{ème} classe,
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

8^{ème} QUESTION

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le Département de l'Ain a décidé de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics qui sera mise à disposition gratuitement auprès des communes de l'Ain et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux.

Cette initiative a pour but : de faciliter l'accès des PME aux marchés publics,
de simplifier les démarches administratives des entreprises,
d'optimiser les offres reçues par les acheteurs.

Afin d'accéder à ce service, la commune doit signer une convention de mise à disposition d'une solution de dématérialisation des marchés publics, dont lecture est donnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'adhérer à la solution de dématérialisation des marchés publics mise en place par le Département de l'Ain, à titre gracieux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie avec le Conseil Départemental.

9^{ème} QUESTION

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES ET DE E- COMMUNICATION DE L'AIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel ont été progressivement supprimés depuis le 1^{er} janvier 2015, pour les sites ayant une Consommation Annuelle de Référence (CAR) de plus de 30 MWh/an.

Dans ce cadre, le groupement de commande est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence en obtenant des tarifs plus avantageux.

Le SIEA est coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du Département de l'Ain.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L.441-5 et les articles 28 et 35 du décret précité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et de services associés ci-jointe en annexe,

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies et de communication de l'Ain (SIEA). Il est chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives aux marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de groupement est celle du SIEA, coordonnateur du groupement de commandes.

Où cet exposé et la convention correspondante, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de notre commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel et de services associés,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement, ainsi que toute autre pièce complémentaire,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de notre commune.

10^{ème} QUESTION

INFORMATIONS

Communauté de Communes Bresse et Saône

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors du dernier conseil communautaire, la taxe GEMAPI (taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) a été instaurée. Cette taxe permettra à la communauté de communes Bresse et Saône, d'assurer la gestion de l'eau pluviale, fluviale et les risques inondations dont elle a la compétence depuis

le 1^{er} janvier 2018. Le produit attendu de cette taxe sera de 150 000 € et sera fiscalisé sur la taxe d'habitation, foncière et CFE.

STEP : planning

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un planning pour la construction de la nouvelle station d'épuration a été établi. En effet, la société Naldéo, maître d'œuvre retenu devra respecter un planning très serré pour que notre collectivité puisse envoyer le premier ordre de service à l'entreprise chargée des travaux de la nouvelle station avant la fin de l'année 2018 et que notre commune puisse bénéficier ainsi des aides de l'agence de l'eau.

Le maître d'œuvre va organiser prochainement une réunion destinée aux conseillers pour présenter le projet et ses enjeux.

Projet de bassin nautique

Monsieur le Maire explique qu'une délégation, composée de Messieurs Michel VOISIN, Jean-Paul BENAS, un dirigeant du club d'aviron de Mâcon et la directrice des services de la communauté de communes Bresse et Saône s'est rendue à Gravelines pour visiter un bassin nautique, dont la réalisation pourrait être similaire à celle envisagée sur notre territoire.

Changement de bureau

Monsieur le Maire indique que le bureau de la chasse a été modifié lors leur assemblée générale du 26 janvier 2018 et se compose ainsi :

Président : Monsieur MONTERRAT Bernard

Vice-Président : Monsieur FOURNEAU Stéphane

Trésorier : Monsieur FREYER Gaston

Secrétaire : Monsieur GRANGER Charles

Secrétaire-adjoint : Monsieur MORIER Eric

Convention 30 millions d'Amis

Dans le cadre de la convention signée avec la fondation 30 millions d'amis, Monsieur le Maire informe les conseillers que la fondation 30 millions d'amis a financé des stérilisations et des tatouages de chats errants à hauteur de 400 euros. Cette action est menée grâce à l'implication de l'association J'ADE.

Dictée pour le Téléthon

Monsieur le Maire informe que la dictée pour le téléthon organisée à l'initiative des 12 bibliothèques du secteur et de la communauté de Communes Bresse et Saône a rencontré un vif succès avec 68 participants et a permis de collecter 689 € pour le téléthon.

Remerciements

Monsieur le Maire transmet les remerciements de :

la famille DUBOIS, JOLY et PONT suite au décès de Monsieur Jean RENAUD, le grand père de Christelle JOLY, conseillère municipale,

du CFA BTP pour la subvention versée par notre collectivité à leur établissement pour les jeunes stagiaires inscrits dans leur établissement pour l'année scolaire 2016/2017 et résident à Replonges,

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe les conseillers que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme est finalisé et consultable en mairie.

Gentilé des habitants de l'Ain

Monsieur le Maire explique aux conseillers que le département de l'Ain lance une consultation pour que chaque habitant du département choisisse un nom pour les habitants entre trois propositions établies par un comité.

Agenda des prochaines réunions

Monsieur le Maire transmet la date de la commission des finances qui aura lieu le 21 mars à 18 h 30. Chaque conseiller est invité à y participer.

Le prochain conseil municipal se déroulera le 06 avril à 19 h 30.

Des convocations seront envoyées dans les délais réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Le Secrétaire de séance

Le Maire de REPLONGES,

Christel JOLY

Bertrand VERNOUX